

SEANCE DU 30 MARS 2026

Par convocation du 23.03.2026, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le trente mars 2026 20h30 en Mairie.

Ordre du jour :

- Attribution de l'honorariat à René Cailloux, maire sortant
 - Composition et fonctionnement des commissions communales
 - Délégations au Maire
 - Désignation des représentants aux différents syndicats, organismes et associations
 - Indemnités des élus
 - Tarifs communaux 2026
 - Vote des subventions aux associations 2026
 - Divers
- Présents : Mmes SEHILI, SOMNY, AUBURTIN, BESNARD, MERAND, ROMELOT et LAVALLARD ; Mrs WILLAIME, GOUSSOT, DELLANDREA, BEAUCART, MARIE, CAILLOUX, TOCCO
- Absent(s) Excusé(s) : BONTEMPS
- Absent(s) non excusé(s) :
- Pouvoirs :
- Secrétaire : M WILLAIME
- Nombre de conseillers en exercice : 15 – Le quorum est atteint

Le Compte rendu de la séance du 21 mars 2026 est adopté

Heure de début de séance : 20h40

n° 1) EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6) – ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT À M. CAILLOUX, MAIRE SORTANT

Aux termes de l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par l'article 43 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins douze ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal

Considérant que Monsieur René Cailloux a exercé les fonctions de conseiller municipal dès 1971, puis celles de Maire, de 1989 à 2026, sans interruption ; considérant son dévouement durant toutes ces années d' élu, Madame le Maire propose de prendre une délibération sollicitant de Monsieur le Préfet la distinction solennelle de « Maire Honoraire » à l'égard de Monsieur René CAILLOUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de formuler cette demande auprès de Monsieur le Préfet.

n° 2-1) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES (5.2) – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ELECTIONS :

Le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Une seule liste est déclarée, constituée par : Mmes Marie-Christine Somny, Lysiane Romelot, Alexandra Lavallard, Mrs Jérôme Goussot et Francis Beucart
Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- | | |
|--|---|
| * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 | * À déduire (<i>bulletins blancs et nuls</i>) : 0 |
| * Nombre de suffrages exprimés : 14 | * Suffrages obtenus par la liste unique : 14 voix |

Sont donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Arnaville :

Mmes Marie-Christine Somny, Lysiane Romelot, Alexandra Lavallard, Mrs Jérôme Goussot et Francis Beucart.

n° 2-2) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES (5.2) – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner les 3 membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Francis Beucart
- Benoît Cailloux
- Antony Tocco

Sont candidats au poste de suppléant :

- Jérôme Goussot
- Didier Dellandréa
- Damien Marie

Sont donc désignés Membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Délégués titulaires :

- Francis Beucart
- Benoît Cailloux
- Antony Tocco

Délégués suppléants :

- Jérôme Goussot
- Didier Dellandréa
- Damien Marie

n° 2-3) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES (5.2) – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer de nouvelles Commissions Municipales
- considérant que le Maire est président de droit de chacune des Commissions Municipales
- après en avoir délibéré,

Décide de créer les commissions municipales suivantes :

Commissions Municipales	Référent	Nbre (y/c Président)	Membres
Finances	M. Goussot	5	Mrs Goussot, Dellandréa, Marie, Mme Romelot
Affaires scolaires	Mme Besnard	5	Mmes Besnard, Somny, Lavallard, Romelot
Petite Enfance	Mme Somny	2	Mme Somny
Gestion des biens communaux non bâtis, environnement, forêt	M. Dellandréa	8	Mrs Dellandréa, Beucart, Cailloux, Tocco, Willaime, Marie, Mme Mérand
Urbanisme, Patrimoine	M. Goussot	10	Mrs Goussot, Tocco, Marie, Bontemps, Cailloux, Willaime, Mmes Auburtin, Besnard, Mérand
Sécurité des Personnes	M. Goussot	6	Mrs Goussot, Cailloux, Mmes Auburtin, Mérand, Lavallard
Fêtes, cérémonies, affaires culturelles, vie associative, embellissement, cadre de vie, attractivité	Mme Auburtin	8	Mmes Auburtin, Besnard, Lavallard, Romelot, Mrs Bontemps, Willaime, Tocco
Information communication	M. Willaime	4	Mrs Willaime, Goussot, Mme Mérand
Travaux de Restauration, construction	M. Beucart	7	Mrs Beucart, Dellandréa, Cailloux, Tocco, Goussot, Mme Mérand

n° 3) EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6) – DÉLÉGATIONS AU MAIRE

L'article L.2121-29 du CGCT dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Toutefois, L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier à Madame le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire - Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : *dans le respect de la délibération du 05.03.2026 de la Communauté de Communes Mad et Moselle instaurant le D.P.U. sur la totalité des nouvelles zones urbaines et à urbaniser du PLUi*
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

n° 4) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5.3) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS, ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

À la suite des élections municipales, il convient de désigner les nouveaux représentants communaux au sein des différents syndicats, organismes et associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

Organismes	Représentants
Correspondant Défense	M. Jérôme Gousot
Groupe forestier syndical du Val de Mad	Mme M. Catherine Sehili, Mrs Didier Dellandréa, Benoit Cailloux
Asso. Syndicale Autorisée (ASA) du Rupt-de-Mad	Titulaire : M. Didier Dellandréa Suppléant : M. Benoit Cailloux
Communes Forestières	Titulaire : M. Didier Dellandréa Suppléant : M. Benoit Cailloux
M.M.D. 54	Titulaire : M. Antony Tocco Suppléant : M. Benoit Cailloux

n° 5) EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6) – INDEMNITÉS DES ÉLUS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu le budget communal ;
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
- Après avoir entendu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est fixé aux taux suivants :
 - M. Jérôme Gousot : 1^{er} adjoint5.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Mme Marie-Christine Somny : 2^{ème} adjoint 5.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - M. Didier Dellandrea : 3^e adjoint 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Mme Marie-Claude Auburtin : 4^e adjoint 5.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - M. Pierre Willaime : conseiller délégué 4.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2. Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT
3. Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
4. Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

COMMUNE de ARNAVILLE : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION au 1er janvier 2026 : 566 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) soit :
44.30 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = **91.38 % de l'indice brut 1 027**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire : pour rappel : Taux maximal prévu par la Loi : 44.30%

Adjoints

Bénéficiaires	Taux voté
1 ^{er} adjoint : M. Goussot	5.90 %
2 ^e adjoint : Mme Somny	5.90 %
3 ^e adjoint : M. Dellandrea	11.77 %
4 ^e adjoint : Mme Auburtin	5.90%

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	Taux voté
Conseiller municipal : M. Willaime	4.25 %

Enveloppe globale allouée (maire + adjoints + conseiller) : **78.02 % de l'indice brut 1 027**

n° 6-1) FINANCES : DIVERS (7.10) – TARIFS 2026 : SALLES, MATÉRIEL, DROITS PLACE, BROYEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les différents tarifs applicables au 01.04.2026.

a) Location salles Centre Culturel :

SAMEDIS, DIMANCHES, JOURS FERIES	Pour les Habitants de la Commune	Pour les
salle n° 1	155 €	
salle n° 2	260 €	
office	55 €	
Demi-journée salle n° 1	105 €	
Demi-journée salle n° 2	210 €	
UTILISATION A BUT LUCRATIF	Pour les associations de la Commune	Pour les
salle n° 1	mise à disposition gratuite après avis du Maire	
salle n° 2		
office		

Cautions : 400 € (dégradation des lieux) et 100 € (nettoyage des locaux utilisés).

b) Location de matériel :

- Ensemble composé d'une table et deux bancs : 10.00
- Caution (pour nettoyage et entretien du matériel) : 80.00 €

c) Droits de place :

- Emplacement de moins de 6 m2 : 16.00 €
- Emplacement de 6 à 50 m2 : 32.50 €
- Emplacement de + de 50 m2 : 64.50 €

d) Location broyeur à végétaux :

	Location à la journée	Location à la ½ journée
Carburant fourni	170 €	130 €
Carburant non fourni	120 €	

n° 6-2) FINANCES : DIVERS (7.10) – TARIFS 2026 : ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ SUR TROTTOIRS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs 2026 pour le remplacement des éléments de sécurité sur trottoirs arrachés par des camions ou autres véhicules.

Date d'effet au 01.04.2026	Prix unitaire
1 barrière	472.00 €
1 potelet	310.00 €
1 barrière + 1 potelet	782.00 €
1 barrière + 2 potelets	1 033.00 €
Redressement et peinture barrière	290.50 €
Redressement et peinture potelet	195.50 €

Ces prix sont calculés en tenant compte des frais engagés par la Commune, à savoir :

- prix d'achat de la barrière, du potelet, du béton de scellement
- coût de la main d'œuvre

La Commune n'est pas assujettie à la TVA.

n° 7) SUBVENTIONS (7.5.2) – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : année 2026

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2026.

SUBVENTIONS 2026		BP 2026
c/ 657364	Coopérative scolaire	500 €
c/ 657363	CCAS	2 400 €
c/ 65748	Subventions de fonctionnement aux Associations :	3 950 €
	<i>Amicale des Sapeurs Pompiers Arnaville</i>	500 €
	<i>Asso. des Fêtes et Manifestations Arnaville</i>	100 €
	<i>Bibliothèque : « Je bouquine à Arnaville »</i>	700 €
	<i>Groupe Sportif Arnaville Novéant</i>	1 000 €
	<i>A.M.A.P. d'Arnaville</i>	150 €
	<i>Prévention routière de Mthe-et-Mlle (Nancy)</i>	80 €
	<i>Collège Plante Gribé Pagny/Moselle : sorties pédagogiques</i>	200 €
	<i>Asso. V.M.E.H. Maison de Retraite (Thiaucourt)</i>	50 €
	<i>Amicale du Personnel Communal et Intercomm. (Thiaucourt)</i>	100 €
	<i>A.D.M.R. (Pagny sur Moselle)</i>	100 €
	<i>Les Restaurants du Cœur (Vandoeuvre)</i>	100 €
	<i>S.N.I. (Pont-à-Mousson)</i>	50 €
	<i>S.S.I.A.D. (Pont-à-Mousson)</i>	50 €
	<i>Asso Le Souvenir Français (Vandoeuvre les Nancy)</i>	50 €
	<i>Asso Thank GI'S (Corny)</i>	200 €
	<i>Coopérative Scolaire Vandelainville (Mondialito)</i>	100 €
	<i>Imprévues</i>	420 €

Les crédits seront votés au Budget Primitif 2026.

La séance se termine à 22h55

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 01.04.2026

- n° 1) EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6) – ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT À M. CAILLOUX, MAIRE SORTANT
 n° 2-1) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES (5.2) – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS
 n° 2-2) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES (5.2) – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
 n° 3) EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6) – DÉLÉGATIONS AU MAIRE
 n° 4) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5.3) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS, ORGANISMES ET ASSOCIATIONS
 n° 5) EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6) – INDEMNITÉS DES ÉLUS
 n° 6-1) FINANCES : DIVERS (7.10) – TARIFS 2026 : SALLES, MATÉRIEL, DROITS PLACE, BROYEUR
 n° 6-2) FINANCES : DIVERS (7.10) – TARIFS 2026 : ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ SUR TROTTOIRS
 n° 7) SUBVENTIONS (7.5.2) – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : année 2026
 n° 8) INFORMATIONS DIVERSES :

- **Travaux parking** : Madame le Maire fait un compte rendu de la dernière réunion qui a eu lieu avec l'entreprise Colas et le Maître d'œuvre concernant les derniers points litigieux : plantations noue, plantations jasmins, positionnement regard alimentation borne électrique, nettoyage de la fontaine, point financier de fin ce travaux. Des mails en réponse sont attendus.

- **Programme national Ponts** : lors de ce programme d'Etat, seul le pont métallique sur le canal a été retenu. Les travaux de rénovation de ce pont peuvent être éligibles à une subvention de 60%. Le programme de subvention se termine au 30 juin 2026. Dans le cadre de ce dossier, un bureau d'étude s'est proposé pour faire un devis de réparation sur cet ouvrage. Le montant annoncé pourrait être de plus de 200 000€. Le reste à charge, jugé trop important, le conseil se positionne pour que des travaux d'entretien en interne soient effectués.

- **Stationnement** :

- Relance de la demande de M. et Mme Tartarin de supprimer la première place de stationnement parking intersection rue du Mad/Grande Rue pour donner une meilleure visibilité à la sortie de la rue du Mad. Madame le Maire, donne lecture du courrier de rappel déposé après les élections municipales et à destination des nouveaux élus. Dans un premier temps, elle demande à chacun de se rendre compte sur place et propose dans un deuxième temps la mise en place de barrières provisoires pour faire un comparatif des deux situations.

- **Courrier recommandé de M. Mainente** :

Dans ce courrier, Monsieur Mainente rappelle sa demande faite à Monsieur René Cailloux, Maire sortant, concernant la création d'une place handicapé à l'entrée du Parking rue des Juifs nouvellement réalisé. Cette demande ne pouvait aboutir tant que le parking n'était pas réceptionné.

Madame le Maire, relate le courrier fait en réponse : deux places à destination des handicapés seront créées à l'entrée côté Rue des Juifs mais elles ne seront en aucun cas nominatives. L'entreprise SNH, missionnée pour le traçage de bandes réglementant le stationnement dans la rue, réalisera le marquage de ces emplacements. Une signalisation verticale sera mise en place par la commune.

- **Proposition de Groupement de commandes pour les contrats d'assurance à partir du 01.01.2027** :

Honoraires du bureau d'études missionné par la Communauté de Communes estimés entre 829 et 975 € en fonction du nombre de communes adhérentes au groupement. Le conseil donne un avis favorable.

- **Inauguration Maison éclusière** le samedi 06.06.2026 (information) : demande tables/bancs + animation associations communales

- **Spectacle PNRL compagnie Manoc** : le vendredi 03 Juillet 2026 (information). Madame Auburtin, Adjointe au Maire est en relation avec Madame CLOSE du PNRL pour représenter la commune.

- **Frelon asiatique** : Les Conseillers municipaux, en attente de la décision d'action de la Communauté de Communes, du Département ou de l'Etat, juge qu'il serait nécessaire de mettre en place une action municipale en amont des décisions qui pourraient être prises (piégeage, participation à la destruction de nids...). La réponse sera donnée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Signatures

Sehili, le Maire	Goussot, le secrétaire
------------------	------------------------